

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 octobre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. NUGENT—OBJECTION AUX DÉCLARATIONS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant d'autoriser le ministre à faire la déclaration que je l'ai invité à faire hier, j'aimerais dire que le député d'Edmonton-Strathcona a communiqué avec moi plus tôt aujourd'hui pour me faire savoir quelle motion il comptait proposer, et aurait dû proposer, si la présidence avait admis hier sa question de privilège. Que la Chambre ne soit saisie d'aucune question complique un peu les choses pour la présidence du point de vue de la procédure, et à mon avis le député devrait pouvoir lire la motion qu'il se proposait de présenter hier.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir négligé la motion. Je croyais que Votre Honneur rendrait une décision sur la question qui semblait fondée de prime abord et j'ai attendu l'appel de la présidence, bien à tort. J'aurais dû signaler la motion et, puisque le ministre peut commenter non seulement l'accusation, mais encore la motion, on aurait dû lui en donner lecture.

S'il m'est permis de le faire, je vais lire ma motion afin que la présidence en soit saisie.

Que la question de privilège posée aujourd'hui par le député d'Edmonton-Strathcona...

C'est-à-dire, le 17 octobre, hier. On trouvera cette question de privilège à la page 8715 du *hansard*.

...et l'accusation portée officiellement le mercredi 12 octobre 1966 (*hansard*, page 8577) contre le ministre de la Défense nationale, l'honorable Paul Hellyer, soient déferées au comité permanent des privilèges et des élections qui les étudiera et fera enquête sur les faits et les témoignages recueillis par le comité permanent de la Défense nationale pendant la présente session du Parlement, sur les pratiques et les procédures impliquant des témoins, sur les dépositions faites devant ledit comité et, en particulier, en ce qui a trait à la comparaison et au témoignage de l'amiral Landymore. En outre, le comité des privilèges et des élections fera rapport sur la conduite du député et du ministre au sujet de cette affaire et sur leurs déclarations à la Chambre et aux journalistes.

M. l'Orateur: Je prierais le ministre de la Défense nationale de s'en tenir, dans ses remarques, à l'objet de l'explication sur un fait personnel faite hier par le député.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme le député n'a pas présenté sa motion hier ou qu'il n'en a pas indiqué la substance, je ne suis pas en mesure de faire quoi que ce soit, sauf des commentaires en réponse à la si gracieuse invitation d'hier, au sujet du point restreint soulevé par le député hier après-midi, au cours de son explication sur un fait personnel. Le sujet du grief apparaît à la page 8715 du *hansard*. Je voudrais citer tout d'abord le passage de l'article du *Journal d'Ottawa*, du samedi 15 octobre:

«Il est évident qu'après mûre réflexion, il fait maintenant «marche arrière» sur toute la ligne, ce qui prouve le bien-fondé de mon affirmation voulant que l'accusation soit un «simulacre» visant à porter atteinte à ma réputation plutôt qu'à en venir aux faits.»

Le député d'Edmonton-Strathcona a prononcé alors les paroles suivantes:

Voilà les paroles de M. Hellyer. Le ministre parlait alors de moi et sa déclaration m'impute clairement un mobile malhonnête. Ses paroles ont un sens si fort qu'elles mettent en doute mon honneur et mon intégrité mêmes.

• (2.40 p.m.)

Le mot-clé de la citation qui m'est attribuée dans le *Journal d'Ottawa* est le mot «Designed» (Visant à). Dans la quatrième édition du *Concise Oxford Dictionary*, on trouve d'autres sens du mot «designed», notamment «intention arrêtée; plan d'attaque contre; dessein, (par accident ou à dessein).»

Pour que l'explication sur un fait personnel se fonde véritablement sur l'imputation de mobiles, il faudrait alléguer que, dans son accusation, le député visait délibérément ou sciemment à porter atteinte à ma réputation. L'emploi du mot «designed» indique bien clairement que l'accusation pourrait avoir les conséquences que j'ai signalées de façon accidentelle, plutôt que de façon délibérée ou en toute connaissance de cause.

J'ai déclaré à la Chambre, jeudi, que je n'imputais pas de mobile à l'honorable représentant; pas plus que je lui en ai imputé dans l'article du journal mentionné, ou que je le fais maintenant. Je n'avais pas l'intention de porter atteinte à l'honneur et à l'intégrité du député d'Edmonton-Strathcona.